

Délibération n°078-2022

Modification du tableau des effectifs communaux

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
25	17	20
Date de convocation		
25 novembre 2022		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le premier décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX, Christian GOMEZ

Procurations : Eric ORTIZ à Delphine POIRIER ; Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER ; Marie-Dominique MICHELET à Catherine CLIMENT.

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Mélanie SALLE

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe déléguée au personnel communal

Le tableau des effectifs communaux a été modifié pour la dernière fois par délibération du 22 septembre dernier. Or, depuis, la Commission du Personnel a proposé le recrutement statutaire d'un adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein des services techniques municipaux, au terme du contrat de droit privé de l'agent en poste : cette proposition tient compte des besoins de service et de la qualité de travail de l'agent.

Il est donc proposé la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, et la nomination sera prononcée par voie d'arrêté du maire au 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, il convient de procéder à la suppression du poste d'agent de maîtrise principal à l'issue du temps de stagiairisation de l'agent nommé au grade de technicien territorial.

Enfin, le tableau est actualisé au niveau des postes pourvus après la stagiairisation d'un adjoint administratif consécutive à la décision du 22 septembre dernier, le temps partiel de travail d'une ATSEM principal de 2^{ème} classe, et la fin de plusieurs contrats de droit privé (2 PEC) et de droit public (2 adjoints techniques).

Le détail des modifications est porté au tableau des effectifs communaux.

Le nombre total d'agents au 1^{er} janvier 2023 sera de 35, dont 29 titulaires, 3 contractuels de droit public, et 3 contractuels de droit privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs communaux arrêté par délibération n°067-2022 du 22 septembre 2022,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le tableau des effectifs communaux modifié, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.
2. Et d'autoriser Monsieur le Maire à déclarer la vacance du poste créé et à y pourvoir en interne.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet :